



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
11 JUIN 2018**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 11 JUIN 2018 a été transmis aux conseillers municipaux le 4 JUIN 2018, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20H15 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : NEANT

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Marlène FRENOT secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) INFORMATIONS :

Avant toute chose, Monsieur le Maire salue l'exploit sportif du FCM hier et adresse les plus chaleureuses félicitations du conseil municipal à l'ensemble des joueurs pour ce passage en division I.

Ensuite, après cette note positive, Monsieur le Maire fait lecture de la lettre aux habitants publiée dans le cadre du bulletin communal de cette semaine :

« Mesdames, Messieurs,

Notre commune a subi un orage d'une violence extrême mercredi 6 juin dans la soirée ; une quarantaine d'habitations ont été très sinistrées et ont dû faire l'objet d'une intervention des sapeurs-pompiers ; de nombreux autres habitants ont pompé eux-mêmes leurs sous-sols et ont subi de gros dommages ; les bâtiments communaux ne sont pas en reste et, à ce jour, des dégâts sont constatés à la maison de santé, aux ateliers, au cpi, à l'école élémentaire....

Le soir même dès la fin de l'orage, je me suis rendu en mairie avec mes adjoints et la secrétaire de mairie afin de faire un point et de vérifier si nos habitants les plus fragiles étaient en sécurité.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été faite dès jeudi matin. Une attestation pour les assurances est à votre disposition au secrétariat de mairie si nécessaire.

Les cultures céréalières sont très endommagées et nos exploitants agricoles ont subi de lourdes pertes.

Le SDEA est intervenu jeudi pour vérifier l'état des déversoirs d'orage et s'assurer que rien ne les bouchait en cas de nouvelles précipitations. Les ouvriers communaux ont paré au plus pressé : nettoyage des avaloirs, nettoyage de la voirie et s'attaquent à présent à un nettoyage plus général.

Face à l'ampleur des dégâts, à ma demande, le SMICTOM de Sélestat nous a mis en place des bennes vous permettant de ne pas avoir d'attente à l'entrée de la déchèterie de Benfeld mais de pouvoir, dès à présent, jeter tout ce qui ne doit pas être gardé pour les experts en assurance.

Je remercie le SMICTOM ; ces bennes, dans un souci de solidarité, sont mises gratuitement à disposition de la commune. Elles sont placées aux ateliers municipaux.

Notre commune était, cette année, candidate à l'obtention du label 3 fleurs dans le cadre du concours des villes et villages fleuris et je comprends la tristesse de toute l'équipe de bénévoles qui s'est tant investie pour le fleurissement de la commune ; nous essaierons de sauver ce qui peut encore l'être et je remercie M. GOERGER de Sand, notre fournisseur, qui nous remplacera gratuitement nos vasques dès que nous pourrons les décrocher ; le poids de l'eau rendant cette opération impossible actuellement.

Il va de soi, que, cette année, le concours communal des maisons fleuries est supprimé.

Maintenant, c'est le temps du nettoyage et des expertises ; signalez en mairie les difficultés que vous pourrez rencontrer afin que nous voyions comment vous aider au mieux.

Il n'y a heureusement que des dégâts matériels et même si l'aspect de nos sous-sols, de nos toitures ou de nos jardins et vergers nous désole ; tout cela se réparera !

Bon courage à tous !

Cordialement
Le Maire
Michel KOCHER »

Par courrier du 29 mai 2018, le Directeur académique des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin a donné un accord de principe pour la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours. La validation définitive du projet d'organisation du temps scolaire nous parviendra après sa présentation au conseil départemental de l'Education nationale qui se tiendra début juillet.

Le règlement général des données personnelles (RGDP) doit être mis en place dans toutes les entités privées ou publiques à la suite d'une directive européenne. Le RGDP encadre la gestion de toute donnée personnelle en possession de la collectivité ; il est entré en vigueur le 25 mai dernier, avec un délai de tolérance de deux ans.

La communauté des communes du canton d'Erstein devrait prendre cette compétence lors du prochain conseil communautaire ce qui permettra à notre commune de lui transférer la compétence facultative de mise en conformité à la Loi Informatique et Liberté et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles.

Monsieur le Maire informe les conseillers des modalités et critères d'attribution des subventions aux associations par la communauté de communes du canton d'Erstein et distribue à chaque conseiller la fiche éditée par la CCCE.

PASS CULTURE :

Un pass' culture d'une valeur de 500 € est instauré pour les jeunes de 18 ans ; il est en cours d'élaboration sous la forme d'une application pour smartphone, géolocalisée afin de mettre en valeur la diversité culturelle et l'offre culturelle de proximité sur les territoires.

Le dispositif sera expérimenté dans 4 départements dont le Bas-Rhin.

3) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 MAI 2018 :

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 14 MAI 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur et madame FREY Willy ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants

Bien bâti – 1 rue du Ried à Matzenheim- cadastré section C N° 543/355 – Rue du Ried, de 1056 m2.

Le Conseil Municipal

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) RENOUELEMENT DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX : MANDAT D'ETUDE AU CENTRE DE GESTION :

Lors de la séance du 9 AVRIL 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de délibération par lequel la commune se joignait à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire.

Par mail du 23 mai 2018, le Centre de Gestion, après vérification et selon le Décret N° 2011-1474, précise qu'il est tenu réglementairement de faire bénéficier aux agents avec les indices les plus bas d'une participation plus importante par rapport aux agents ayant des indices plus élevés. Le projet de délibération a donc été rectifié en ce sens.

Les Conseil Municipal
DECIDE D'APPROUVER

Le projet de délibération rectifié comme suit :

« Le Conseil Municipal,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du
Vu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la Loi n°84/53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRA/CL/général et local de sécurité sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit : (montant estimé conforme à la délibération prise en 2012)

INDICES MAJORES	<i>seul</i>	<i>couple</i>	<i>agent un enfant</i>	<i>agent deux enfants</i>	<i>couple un enfant</i>	<i>couple deux enfants</i>	<i>famille</i>
<i>indice - 350</i>	24	38	29	33	42	46	51
<i>de 350 à 500</i>	23	37	28	32	41	45	50
<i>au delà de 500</i>	22	36	27	31	40	44	49

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2018 :

Le Conseil Municipal

DECIDE D'APPROUVER

La décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Article 21318 : travaux bâtiments + 100 000,00 €

Recettes

Article 021 : virement de la section de fonctionnement - 19 300,00 €

Article 1641 : emprunt + 119 300,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 60611 : eau et assainissement + 3 000,00 €

Article 60632 : petit équipement + 2 000,00 €

Article 615228 : entretien bâtiments + 15 000,00 €

Article 6156 : maintenance + 1 000,00 €

Article 64168 : autre personnel extérieur + 12 000,00 €

Article 023 : virement à la section d'investissement - 19 300,00 €

Article 6574 : subventions + 2 000,00 €

Recettes :

Article 6419 : remboursement rémunérations personnel +10 000,00 €

Article 7318 : autres impôts + 500,00 €

Article 7478 : autres organismes + 1 200,00 €

Article 7488 : attribution et participations + 1 000,00 €

Article 7788 : produits exceptionnels divers + 3 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) DEPART A LA RETRAITE DE MONSIEUR RENE BADER :

Monsieur René BADER, adjoint technique de la commune de Matzenheim, en poste depuis le 23 juillet 1976 a demandé à faire valoir ses droits à la retraite avec la date d'effet du 31 août 2018. Il a donc été employé par la commune durant 42 ans et 1 mois.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'offrir à Monsieur René BADER une somme d'un montant de 2 500 € (deux mil cinq cents euros) comme cadeau de départ à la retraite. Cette somme sera versée au 1^{er} septembre 2018.

**POUR 14
ABSTENTION 1 (Régine MULLER)
ADOPTE A L'UNANIMITE**

8) RENOVATION DU PRESBYTERE :

La rénovation du presbytère a commencé : les premiers travaux consistent à mettre le bâtiment aux normes en matière d'électricité.

Les devis de rénovation des murs, plafonds, escaliers avec rampe et radiateurs ont été reçus en mairie :

CROVISIER EMMANUEL :	16 675.91 € HT
WANNER PATRICK	9 011,79 € HT.

Le Conseil Municipal

DECIDE

de confier les travaux de peinture du presbytère à l'entreprise WANNER PATRICK.

Les devis suivants sont en attente :
Sols souples,
Salle de bains à l'étage,
Création d'un wc au rez-de-chaussée,
Chauffage,
Cuisine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) DIVERS :

ENTREE ANCIENNE ECOLE BONN ET SALLE DE LOISIRS :

Dans le cadre de la rénovation de l'ancienne école élémentaire, des devis ont été demandés pour la mise en peinture de la cage d'escalier et la mise en peinture de la salle de classe servant aujourd'hui de salle de loisirs.

CROVISIER EMMANUEL
WANNER PATRICK

7 406.62 € HT
3 690.56 € HT

le Conseil Municipal

DECIDE

de confier les travaux à l'entreprise WANNER PATRICK.

ADOPTE A L'UNANIMITE